



Montréal, le 14 septembre 2015

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Par le formulaire du CRTC

**Objet : Appel aux observations sur une révision du cadre réglementaire relatif à la musique vocale de langue française applicable au secteur de la radio commerciale de langue française -
- Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-318**

Monsieur le Secrétaire général,

1. Artisti est une société de gestion collective de droits d'auteur créée en 1997 et entièrement dédiée aux artistes interprètes (incluant les chanteurs et instrumentistes) qui participent à des enregistrements sonores. Elle compte près de 3600 adhérents à ce jour dont la vaste majorité prend part à des enregistrements sonores de musique vocale.
2. En sus des droits de ses propres adhérents, Artisti représente certains droits d'autres artistes interprètes prenant part à des enregistrements sonores de musique vocale qui sont membres de plusieurs sociétés étrangères avec lesquelles elle a conclu des accords de représentation réciproque (ci-après appelés « *artistes interprètes étrangers représentés* »).
3. Parmi les adhérents d'Artisti et les artistes interprètes étrangers représentés se trouvent des artistes interprètes qui participent à des enregistrements sonores de musique vocale de langue française, mais également des artistes interprètes qui prennent part à des enregistrements sonores de musique vocale de langue anglaise ou d'autres langues.
4. Au nombre des droits administrés par Artisti pour les artistes interprètes qu'elle représente se trouve notamment le droit à la rémunération équitable prévu aux articles 19 et ss de la *Loi sur le droit d'auteur*. À ce titre, Artisti distribue, aux artistes qui y sont éligibles (tant à ses adhérents qu'aux artistes interprètes étrangers représentés), les redevances de la rémunération équitable découlant du tarif 1A de la radio commerciale, ces redevances

représentant une source de revenus non-négligeable pour eux et ce, plus particulièrement depuis les changements majeurs survenus au cours des dernières années en lien avec les habitudes de consommation de la musique.

5. Or, le montant des redevances de la radio commerciale qu'Artisti distribue aux artistes qu'elle représente dépend de l'utilisation que lesdites stations de radio commerciale font du répertoire d'Artisti et de celui des sociétés auxquelles elle est liée par un accord de représentation réciproque. Compte tenu de ce qui précède, Artisti souhaite donc, par la présente, se prononcer sur l'appel aux observations mentionné en rubrique, car le cadre réglementaire relatif à la musique vocale de langue française a une incidence directe sur la rémunération des adhérents d'Artisti et des artistes interprètes étrangers représentés qui participent à des enregistrements sonores de musique vocale en langue française et en d'autres langues.
6. L'Union des artistes (UDA) est un syndicat professionnel représentant près de 12 700 artistes dont environ 8 200 membres actifs et 4 500 stagiaires, regroupés au sein de quatre catégories: acteurs, chanteurs, animateurs et danseurs. L'UDA représente les artistes professionnels œuvrant en français au Québec et ailleurs au Canada, de même que tous les artistes œuvrant dans une autre langue que le français sauf dans une production faite et exécutée en anglais et destinée principalement à un public de langue anglaise.
7. La mission de l'UDA est de défendre les intérêts sociaux, économiques et moraux de ses membres, qui sont pour la plupart des travailleurs autonomes. Au cœur de ses activités : négocier des conditions minimales de travail et de rémunération des artistes dans les secteurs de sa compétence et assurer le respect des ententes collectives. Par sa connaissance du secteur des arts et de la culture, des artistes et de leurs conditions de travail, l'UDA joue un rôle de premier plan en matière de représentation auprès de diverses instances et souhaite, elle aussi, se prononcer sur l'appel aux observations mentionné en rubrique.
8. Artisti demande à comparaître personnellement compte tenu des enjeux spécifiques à la gestion collective qui sont liés à la diffusion de musique de langue française à la radio commerciale. Or, compte tenu du fait qu'elle est la société canadienne de gestion collective des droits d'artistes interprètes qui représente le nombre le plus élevé d'artistes interprètes qui chantent en langue française, elle avance respectueusement qu'elle serait bien placée pour répondre aux questions du CRTC liées aux enjeux mentionnés ci-dessus. D'autre part, comme l'UDA représente notamment les chanteurs qui prennent part à des enregistrements sonores en langue française et en d'autres langues, elle demande également à comparaître personnellement afin de faire valoir le point de vue de ses membres chanteurs.

Q5. Considérant l'apport des autres secteurs publics et communautaires de la radio, comment le secteur de la radio commerciale de langue française peut-il contribuer au soutien continu des artistes canadiens de la musique de langue française?

9. La meilleure manière pour le secteur de la radio commerciale de langue française de contribuer au soutien continu des artistes canadiens de la musique de langue française est de diffuser leurs enregistrements sonores le plus possible. En effet, une large diffusion des enregistrements sonores des artistes concernés entraîne un versement accru de redevances

auxdits artistes. Or, un « soutien continu » sous-tend que les artistes puissent vivre de leur art pour pouvoir continuer à créer, ce à quoi contribuent les redevances perçues.

10. Les secteurs public et communautaire de la radio ont leur créneau et contribuent à la découverte de nouveaux artistes qui ne correspondent pas nécessairement au « son » de la radio commerciale et ne peuvent conséquemment compter sur une diffusion sur les ondes de cette dernière pour promouvoir leur talent. Ils contribuent également à la découverte d'enregistrements sonores plus confidentiels d'artistes déjà établis.
11. Si ces secteurs contribuent à la découverte musicale et, parallèlement, à la promotion d'artistes ou d'enregistrements sonores plus confidentiels, leur apport en termes de redevances est toutefois moindre que celui résultant de diffusions à la radio commerciale.
12. Dès lors, comme l'apport des secteurs communautaires et public se situe à une autre échelle que l'échelle financière, il faut continuer de s'assurer que la radio commerciale – vecteur de revenus pour les artistes interprètes - maintiennent un soutien continu aux artistes canadiens de la musique de langue française en diffusant abondamment les enregistrements sonores de ces artistes. Or, l'une des façons de s'assurer de l'atteinte de cet objectif est par le biais de quotas de musique de langue française.

Q9. Quel lien peut-on établir entre l'exposition des artistes de la MVF à la radio commerciale de langue française (diffusion d'œuvres musicales, entrevues promotionnelles, publicité, etc.) et les bénéfices générés pour l'industrie de la musique?

13. Les redevances de rémunération équitable issues du tarif 1A de la radio commerciale et qu'ArtisTi distribue découlent de la diffusion d'enregistrements sonores publiés sur les ondes des radios de ce secteur. Cette précision n'est pas négligeable. Elle signifie que si c'est une prestation en direct, une entrevue ou une publicité qui est diffusée à la radio plutôt qu'un enregistrement sonore publié, il ne découlera aucune redevance de ces utilisations à la radio commerciale. Les bénéfices monétaires directs pour les artistes interprètes de la MVF passent donc par une diffusion la plus large et fréquente possible des enregistrements sonores publiés auxquels ils participent.

Q13. Dans l'environnement numérique actuel où les marchés sont décloisonnés, et compte tenu de la multiplication des sources disponibles pour l'écoute de musique, les quotas réglementaires actuels de diffusion de MVF de catégorie 2 (65 % par semaine de radiodiffusion et 55 % aux heures de grande écoute) demeurent-ils une mesure adéquate pour répondre aux besoins et intérêts des auditeurs, refléter leur culture et la dualité linguistique canadienne, et soutenir les artistes canadiens d'expression française? Pourquoi?

14. Dans l'environnement numérique actuel où les marchés sont décloisonnés et compte tenu de la multiplication des sources disponibles pour l'écoute de musique, les quotas réglementaires actuels de diffusion de MVF de catégorie 2 semblent plus que jamais nécessaires pour soutenir les artistes canadiens d'expression française. En effet, les

diffusions de musique à la radio permettent de rejoindre un auditoire plus ou moins captif et ces diffusions génèrent des revenus pour les artistes qui sont diffusés.

15. Cela dit, dans une stricte perspective de versement de redevances aux artistes interprètes, Artisti et l'UDA affirment que ce qui importe aux artistes interprètes qu'elles représentent est le nombre de diffusions entre 6 h et minuit.
16. Artisti et l'UDA souhaiteraient donc s'assurer que s'il y avait des modifications apportées aux quotas réglementaires actuels de diffusion de MVF de catégorie 2, ces modifications ne provoqueraient pas une diminution du nombre de diffusions des enregistrements sonores des artistes interprètes qu'elles représentent, car une telle diminution entraînerait une diminution de leurs revenus.

Q19. Le Conseil envisage de comptabiliser les extraits du montage individuellement pour les stations de langue française plutôt que de considérer ce dernier comme une pièce musicale unique. Quelles seraient les répercussions sur : (...)
• la popularité et le rendement de l'industrie de la musique de langue française?

17. Au paragraphe 48 de son avis 2015-318, le conseil mentionne que la diffusion prédominante de montages composés d'extraits de pièces musicales de langue anglaise (majoritairement non canadiennes) à la radio commerciale de langue française impacte les niveaux requis de diffusion de MVF.
18. Dans la mesure où l'actuelle méthode de comptabiliser les extraits de pièces musicales de langue anglaise a un impact négatif sur la diffusion de MVF, Artisti et l'UDA sont favorables à la position de l'ADISQ de comptabiliser individuellement des extraits de pièces musicales de langue anglaise, tout en partageant ses préoccupations en lien avec les articles 2.2 (11) et 2.2 (12) du règlement.
19. Au demeurant, Artisti et l'UDA sont en faveur de toute augmentation du nombre de diffusion de MVF car cela entraînerait une augmentation des revenus des artistes qu'elles représentent, augmentant ainsi d'autant le rendement de chaque enregistrement sonore bénéficiant de ces diffusions.

Q30. Outre les mesures proposées dans le présent avis, quelles autres mesures innovatrices et qui relèvent de la compétence du Conseil devraient être examinées afin de permettre au secteur de la radio commerciale de langue française d'appuyer plus efficacement les artistes canadiens d'expression française, de mieux répondre aux besoins et intérêts de leurs auditeurs et de refléter leur culture, notamment sur le plan de la dualité linguistique?

et

Q22. On observe un transfert d'écoute des jeunes auditeurs francophones vers les stations de langue anglaise dans les marchés bilingues de Montréal, et plus particulièrement d'Ottawa/Gatineau.

(...)

c) Comment le Conseil pourrait-il modifier son cadre réglementaire afin d'assurer un meilleur équilibre concurrentiel entre les stations de radio de langue anglaise et les stations de radio de langue française dans les marchés bilingues?

20. Artisti et l'UDA considèrent que les mesures prônées par l'ADISQ qui ont trait à un assouplissement du quota de 65 % à 60% si les 5% dégagés sont dédiés à de la musique locale en langue anglaise ou en d'autres langues ainsi qu'à l'ajout d'une période de grande écoute les samedis et les dimanches constituent des mesures innovatrices à l'égard desquelles elles sont favorables.
21. Artisti est d'opinion que le fait de remplacer 5 % du quota initial de diffusion de MVF pour le remplacer par un quota minimal de diffusion de musique locale de langue anglaise ou d'autres langues permettrait de continuer à appuyer les artistes canadiens d'expression française tout en répondant aux besoins et intérêts des auditeurs et en reflétant leur culture. Quant à l'UDA, elle serait plutôt favorable à ce que le 5% dégagé soit consacré à la musique locale en d'autres langues que le français et l'anglais, l'UDA ayant à cœur de favoriser la présence des artistes issus de la diversité et que la radio puisse refléter la multiplicité des cultures présentes à l'échelle locale.
22. La culture canadienne est vaste et multiple et les artistes canadiens chantent en français et en anglais, mais également en d'autres langues. Or, pour pouvoir permettre aux auditeurs d'avoir accès à des artistes canadiens ancrés dans leur culture, Artisti est d'opinion que la possibilité de substituer 5 % de MVF pour 5 % de musique *locale* (à définir comme étant 5 % de musique provenant de la province où est établie la radio qui diffuse), permettrait assurément de refléter la culture de ces auditeurs notamment sur le plan de la dualité linguistique, mais même sur le plan de la multiplicité des langages chantés. Il convient de préciser que la radio commerciale diffuse presque essentiellement des titres en français et en anglais. S'il n'est pas certain que de permettre de substituer 5 % de MVF ferait en sorte que d'autres langues que celles précédemment mentionnées auraient une vitrine, cela permettrait au moins aux artistes locaux chantant en anglais de pouvoir être diffusés et d'ainsi rejoindre le public à la rencontre duquel ils vont lors des spectacles qu'ils donnent localement. À n'en pas douter, le bénéfice serait donc autant pour les artistes interprètes concernés que pour les auditeurs qui auraient davantage accès, par le biais de la radio, à la musique des artistes chantant en anglais qu'ils sont prêts à se déplacer pour écouter. De plus, cela contribuerait à assurer un meilleur équilibre concurrentiel entre les stations de radio de langue anglaise et de langue française dans les marchés bilingues.

Fin du document

Sylvie Brousseau, Directrice générale
UDA

Annie Morin, Directrice
Artisti